

## Circulaire d'information

**INFCIRC/549/Add.7/10**

26 juillet 2011

**Distribution générale**

Français

Original : anglais

---

# Communication reçue de la Chine concernant les dispositions qu'elle a décidé d'adopter pour la gestion du plutonium

1. Le Secrétariat a reçu de la mission permanente de la Chine auprès de l'AIEA une note verbale en date du 27 juin 2011 accompagnée d'une pièce jointe dans laquelle le gouvernement chinois, conformément à l'engagement qu'il a pris en vertu des Directives relatives à la gestion du plutonium (figurant dans le document INFCIRC/549<sup>1</sup> du 16 avril 1998 et dénommées ci-après les « Directives ») et aux annexes B et C des Directives, communique les statistiques annuelles des quantités de plutonium civil non irradié qu'il détenait au 31 décembre 2010.

2. Eu égard à la demande formulée par la Chine dans sa note verbale du 1er décembre 1997 concernant les dispositions qu'elle a décidé d'adopter pour la gestion du plutonium (document INFCIRC/549 du 16 avril 1998), le texte de la pièce jointe à la note verbale du 27 juin 2011 est reproduit ci-après pour l'information de tous les États Membres.

---

<sup>1</sup> Une modification de ce document a été publiée le 17 août 2009 (INFCIRC/549/Mod.1)

**STATISTIQUES ANNUELLES DES QUANTITÉS DÉTENUES  
DE PLUTONIUM CIVIL NON IRRADIÉ**

Total national

au 31 décembre 2010

(Chiffre de l'année antérieure  
entre parenthèses)

Arrondi au chiffre des centaines de kg de  
plutonium, les quantités inférieures à 50 kg  
étant signalées comme telles  
(kg de Pu)

1.	Plutonium séparé non irradié dans des installations d'entreposage dans des usines de retraitement.	13,8	( 0 )
2.	Plutonium séparé non irradié en cours de fabrication et plutonium contenu dans des produits semi finis ou non finis non irradiés dans des usines de fabrication de combustible ou autres, ou dans d'autres installations.	0	( 0 )
3.	Plutonium contenu dans du combustible MOX non irradié ou dans d'autres produits fabriqués sur les sites de réacteurs ou dans d'autres installations.	0	( 0 )
4.	Plutonium séparé non irradié détenu dans d'autres installations.	0	( 0 )

Note :

1)	Plutonium indiqué aux lignes 1 à 4 ci-dessus appartenant à des organismes étrangers.	0	( 0 )
2)	Plutonium dans l'une quelconque des formes visées aux lignes 1 à 4 ci-dessus détenu dans des installations dans d'autres pays et par conséquent non inclus dans les quantités susmentionnées.	0	( 0 )
3)	Plutonium indiqué aux lignes 1 à 4 ci-dessus en cours de transport international préalablement à son arrivée dans l'État destinataire.	0	( 0 )